



COMMUNE DE NAUCELLES
Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT à 19h00

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Christine TOUZY, 1^{er} Adjointe
Bernard CHALIER, 2^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 3^{ème} Adjointe

Michel ARRESTIER, 4^{ème} Adjoint
Nadine ROQUESSALANE, 5^{ème} Adjointe
Paul MARTINS, conseiller délégué
Morgane ROCHE, conseiller délégué

Cédric CIVIALE, conseiller municipal
Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Marielle DENISE, conseillère municipale
Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal (arrivé à 19h07)
Michel LAVAL, conseil municipal
Cécile SENAUD, conseillère municipale
Bertrand TOUBERT, conseiller municipal

Avaient donnés pouvoirs :

Albert LINARD à Michel LAVAL
Sébastien MERCIER à Nadine ROQUESSALANE
Patricia SAGUETON-PILLU à Christine TOUZY

Absents :

Albert LINARD
Sébastien MERCIER
Patricia SAGUETON-PILLU

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point sur l'activité ALSH d'été

Rentrée scolaire (points sur les travaux à l'école, cantine à 1 euro)

Retour sur les animations de l'été 2021 et à venir (TCP, « Champs libre », Festibois, Salon des collectionneurs, le concert Musica Formosa, Rapatonadas)

Point sur les manifestations associatives

2021 – 037 - Autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Mme TOUZY

Adoptée à l'unanimité

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès au restauration scolaire).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 1^{er} septembre 2021

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Résultats DETR 2021

2021 – 038 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le projet « Opération de requalification et de revalorisation du Bourg tranche 1 : de Lardennes à la Place de la Halle :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire expose au Conseil qu'il convient de reprendre la délibération 2021-002 sollicitant l'Etat au titre de la DETR 2021 dont l'intervention viendra en appui de la seule tranche n°1.

A la suite des opérations qui ont abouti à la structuration de la Place de la HALLE et en dernière opération à l'accueil d'une boulangerie en 2017, la commune souhaite poursuivre l'action en faveur des activités de commerces et de services et envisage une mise en œuvre sur deux plans :

- Mener une réflexion en lien avec le CAUE sur les fonctionnalités et l'embellissement du parcours le long de l'Avenue Henri MONDOR - RD 922 et engager à court terme un programme de travaux complémentaires aux travaux routiers envisagés avec le Département en 2021/2022.
- Envisager un projet d'aménagement foncier en lien avec CANTAL HABITAT sur le secteur de LARDENNES au niveau de l'ancien carrefour entre l'Impasse IMPERIALE ex RD253, prolongé par la rue du TERROU et l'avenue Henri MONDOR, espace dénommé Place de LARDENNES.

Le présent dossier se limite au programme découlant de l'étude conduite par le CAUE et de sa traduction opérationnelle réalisée sous forme d'APD (Avant-Projet Définitif) par le Cabinet SAUNAL CROS – Maître d'œuvre.

Il ne concerne, à ce stade que la partie entre Lardennes et la Place de la Halle, tranche n°1.

La tranche n°2 poursuivra l'aménagement de l'avenue Henri Mondor depuis la place de la Halle jusqu'à l'Enseigne

La tranche n°3 procèdera à l'aménagement de l'espace public à Lardennes consécutif à l'accueil projeté de nouveaux services et commerces.

Les tranches 2 et 3 seront programmées en 2022.

Les buts poursuivis, en ménageant la fonction d'axe routier départemental, sont :

- Mieux intégrer les diverses modalités de déplacements
- Meilleure desserte des voies communales entre le ROND POINT et l'ENSEIGNE : rue du TERROU, rue de la REGINIE, Cité de LARDENNES, Place de la HALLE
- Meilleure accessibilité aux espaces de services et commerces
- Mise en continuité des liaisons douces réalisées entre les différents secteurs du BOURG, depuis les QUATRE CHEMINS jusqu'à REILHAC
- Rendre ce parcours agréable à la promenade et apaisant pour les déplacements quotidiens des habitants se rendant dans les commerces ou services (mairie, médiathèque, crèche, Centre Social, école, médecins et acteurs para médicaux...)
- Contribuer à poursuivre la dynamisation initiée par les aménagements issus du programme débuté en 2012 pour la Place de la HALLE
- Favoriser un meilleur cadre de vie pour tous
- Améliorer l'image de la Commune, donner envie de s'y arrêter
- Considérer l'espace communal dans son ensemble comme un BOURG en ne le limitant pas qu'au seul « Cœur de BOURG historique »

En conséquence, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter l'ETAT au titre de la DETR 2021 et ceci selon le plan de financement prévisionnel suivant.

Tranche 1 Montant HT comprenant la réalisation des travaux sans les honoraires : **299 165.00 €**

- DETR 2021 30% du montant HT	89 750.00 €
- Département Fonds Cantal Innovation (pour l'ensemble des T1 et T2)	60 000.00 €
- Autofinancement ou emprunt 50% du montant HT :	149 415.00 €

Etant précisé que l'ensemble des tranches 1, 2 et 3 pour un montant HT de 841 644.00€ font l'objet de recherche de financements complémentaires au niveau de :

- l'Europe FEADER mesure 7.4,
- l'Etat CRTE (DSIL), DETR 2022,
- la Région (Contrat Ambition Région 2, « Bourg Centre »)
- du Conseil Départemental (Fonds Cantal Solidaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ETAT,

Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

2021 – 039 - Restaurant scolaire : création d'un poste en CDD renouvelable pour augmentation de l'activité :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité au niveau du restaurant scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2021 - 040 - Admissions en non-valeur 2021 : Budget communal

Rapporteur : M. Le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Trésorier d'Aurillac Banlieue informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches. Le tableau ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recette pour un montant global de 147.00€

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2017	T 196	17.00	Impayé cantine-garderie scolaire
2017	T 195	130.00	Impayé cantine-garderie scolaire

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur la somme de 147.00 € selon l'état transmis arrêté à la date du 20/07/2021.

2021 – 041- Mise à disposition de la Licence IV.

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la licence IV acquise auprès de Mme COUDERT est en sommeil depuis 4 ans.

Afin d'éviter de rendre la licence IV inexploitable au terme de 5 années, il est proposé au conseil municipal de mettre celle-ci à disposition du Comité d'Animation les 10, 11 et 12 septembre 2021 afin d'en permettre l'exploitation et garantir sa pérennité pour une nouvelle période de 5 années au-delà de la date du 12 septembre 2021

Le Comité d'Animation assurera la demande d'ouverture du débit de boisson et produira une copie du permis d'exploiter détenu par l'un de ses bénévoles.

Par ailleurs, il conservera tous les justificatifs d'achats et de ventes des boissons liés à la tenue de cette ouverture ponctuelle lors de « Festibois 2021 ».

Après échange, le conseil municipal adopte cette proposition.

Avancement du projet de Lardennes

2021 – 042- Projet indivision DELPUECH – Chemin de la Croix de VARET : mise en place d'une taxe d'aménagement sectorielle :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de l'Indivision DELPUECH aboutissant à la création d'un lot destiné à la construction d'une habitation sur la parcelle n° AE154 actuellement classée en zone U au PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 16 décembre 2010,

Vu sa délibération du 16 Novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %,

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre la construction,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation de certains équipements publics importants :

- Le renforcement et le prolongement du réseau d'adduction d'eau potable,
- Du prolongement du réseau d'assainissement des eaux usées.
- De l'adaptation du fossé et la préservation de l'évacuation des eaux pluviales,
- De la réfection de chaussée après travaux sur 87m.

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé pour le secteur de la partie de la parcelle AE154 matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 11,50%. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement. (en annexe tableau financier récapitulatif)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er :

De modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur de la partie de la parcelle AE154 délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 11,50% ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 1.5%.

Article 2 :

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible jusqu'à la fin de la construction.

Article 3 :

La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

2021 – 043 - Affaire 140 265 EP : Remplacement EP au bourg – K418

Rapporteur : M. ARRESTIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 1 000.00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2021 – 044 - Affaire 140 264 EP : EP DIVERS 2021

Rapporteur : M. ARRESTIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 2 840,00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

4. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
5. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
6. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2021 – 045 - Affaire 140 262 EP : Renouvellement des lampes énergivores 150W et plus

Rapporteur : M. ARRESTIER

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 61 400.00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 15 350.00€ à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

7. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
8. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
9. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Point sur l'exécution des travaux en régie

Point sur les travaux de voirie et du Pont de Veyrières

Transfert du pluvial urbain

Point Petites Villes de Demain : recrutement du chargé de mission

Point sur les autorisations d'urbanisme

Présentation des rapports 2020 de la CABA